

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : R-3981-2016

**DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES
SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION
ADRESSÉE AU TRANSPORTEUR**

Montréal, le 30 septembre 2016

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
 DE NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION (« NEMC »)
 RELATIVE À LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET
 CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017**

1. **Référence (i) :** HQT-1, document 1, p. 7
- Référence (ii) :** HQT-7, document 1, Tableau 24, Ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île p.24
- Référence (iii) :** HQT-9, document 1, Tableau 7, Ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île p. 25
- Référence (iv) :** Décision D-2005-050, pp. 50 et 51

Préambule :

Référence (i) :

« Cette hausse est attribuable aux éléments suivants :

[...]

Évolution du coût de service de base (68 M\$), réparti comme suit :

[...]

- Impact, aux niveaux de l'amortissement et du rendement, de nouvelles mises en services de projets d'investissement autorisés ou à être autorisés (20 M\$) ; »

Référence (ii) :

**Tableau 24
 Mises en service 2017 (M\$)**

	Valeur autorisée M\$			M\$			Total 2017	Total cumulé
	Valeur autorisée HQT	Valeur autorisée Régie	Décision Régie	Immo.	Incorp.	Contribution Int et autres		
Mises en service projets ≥ 25 M\$				1 656,3		(47,8)	1 608,5	
Poste Limoilou	131,5	131,5	D-2010-132	11,1			11,1	109,0
Mitigation parcs éoliens - Appel d'offres 2005-03 (Dg) (Site 2)	1 107,1	1 491,3	D-2010-105	15,3			16,3	706,2
Raccourcissement des centres du complexe la Roncole (Site 2)	1 947,0	1 193,2	D-2011-083	57,5		(10,5)	502,8	1 459,1
Poste Maricougan - Réfection CS24 et systèmes connexes	87,5	69,0	D-2012-151	42,6			42,6	97,3
Poste Duchesnay	66,7	66,7	D-2013-120	13,4			13,4	54,4
Poste Normand	33,9	33,9	D-2013-107	7,4			7,4	38,4
Poste Du Loinier	200,3	205,9	D-2014-050	177,1			177,1	177,1
Poste Dumasby - Remplacement systèmes démarrage CS et autres	33,4	33,4	D-2014-083	9,3			9,3	18,5
Poste Baie-Saint-Paul	53,2	52,0	D-2014-107	7,0			7,0	44,9
Poste Châteaus - Remplacement équipements et automatismes	28,8	29,9	D-2014-110	7,0			7,0	23,5
Poste Rapides-Francis - Remplacement équipements et automatismes	41,2	41,2	D-2014-111	7,0			7,0	21,9
Poste Maricougan - Remplacement transformateurs	127,8	127,8	D-2014-108	34,5			34,5	81,7
Remplacement des liaisons haute-tension analogiques - Phase 1	42,4	42,4	D-2014-191	9,6			9,6	31,6
Mise en place du réseau IP MPLS/VPN	97,6	97,6	D-2014-101	22,7			22,7	82,3
Poste Lévis - Remplacement et remise à neuf CS	25,7	25,7	D-2015-004	10,1			10,1	27,6
Poste Saint-Jérôme	77,2	77,3	D-2015-008	7,5			7,5	76,7
Ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île	1 000,3	1 083,4	D-2016-023	79,4			79,4	94,2

Référence (iii) :

Tableau 7
Investissements par catégorie à l'horizon 2026 (M\$)

Catégorie d'investissement	Mise au service	Autorisation	Années													Total
			2015 et	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
1. Investissements ne générant pas de revenus additionnels																
1.1 Maintenance des actifs																
Ligne haute-tension Manicouagan, Amara, Montagnais et Manic-5	2012-2016	D-2013-003	100,4	4,1	1,7	0,1										106,3
Poste Lavoie	2012-2017	D-2010-132	69,4	9,2	10,5	0,1										99,2
Poste Dabinger	2012-2020	D-2011-020	127,2	1,3												132,8
Poste Hérouxville	2012-2019	D-2011-183	72,7	2,1												81,2
Poste Manicouagan - Réfection CS24 et systèmes connexes	2010-2017	D-2012-151	71,0	8,4	17,8	0,1	12,4									97,3
Poste Duchesnoy	2012-2017	D-2012-120	11,8	0,9	11,9											24,2
Poste Hérouxville et Piculet	2010-2018	D-2012-120	52,9	20,0	2,8											75,8
Poste Madawaska	2016	D-2012-130	27,9	0,3	0,7											28,9
Poste Nicolet	2010-2019	D-2012-196	37,7	6,3	7,8	8,5	4,2	0,1								64,6
Poste Abouéville - Remplacement capteurs et automates	2010-2019	D-2012-173	87,0	20,2	4,9											112,1
Poste Fleury	2018	D-2012-205	16,0	33,0	11,3	10,0										60,3
Intégration parc solaire - Appel d'offre 2009-02 (2e)	2012-2019	D-2014-245	2,4	0,4	0,2											3,0
Poste de Ludmer	2012-2023	D-2014-500	16,5	44,7	44,8	2,8				0,3	0,3	2,9	6,1			117,2
Poste Danstey - Remplacement systèmes démarrage CS et autres	2010-2018	D-2014-083	4,1	15,5	6,0	8,7										34,3
Poste Dole-Saint-Paul	2010-2017	D-2014-107	2,5	8,8	2,7											14,0
Poste Chabers - Remplacement équipements et automates	2010-2018	D-2014-100	11,9	8,2	6,8	8,4	4,9									39,2
Poste Rapides-d'Amor - Remplacement équipements et automates	2010-2018	D-2014-111	11,2	7,0	6,5	6,3	7,4									38,5
Poste Saint-Esprit	2016	D-2014-115	4,0	2,9	0,4											7,3
Poste Hérouxville	2010-2017	D-2014-155	8,9	12,1	2,8											23,8
Poste Manicouagan - Remplacement transformateurs	2010-2019	D-2014-168	11,7	29,5	27,0	14,0	8,1	0,2								81,1
Alignement de la ligne 110 kV N-115/107	2014-2019	D-2014-191	29,6	27,8	19,4	7,9	3,2	2,6								100,2
Modernisation des lignes souterraines (N-115/107)	2012-2023	D-2014-191	17,0	4,9	19,0	15,0	7,8	1,3								64,7
Remplacement des lignes haute-tension analogiques - Phase 1	2012-2019	D-2014-191	17,0	4,8	8,3	2,0										32,1
Poste Longford	2016-2019	D-2014-200	11,9	12,2	7,9	11,0	2,9	0,4								45,2
Poste Léves - Remplacement et renvoi à nord CS	2010-2017	D-2014-201	4,4	14,3	4,9											23,6
Ligne à 720 kV Chamouchouaie - St-Jovite	2010-2018	D-2015-023	1,8	11,8	27,7	2,8	0,2									43,3

Référence (iv) :

« Par ailleurs, le Transporteur est soumis à un régime d'approbation préalable de ses investissements en vertu de l'article 73 de la Loi. Dans le cadre de cet examen, la Régie se penche notamment sur les objectifs, la description, la justification du projet en relation avec l'objectif visé, sa faisabilité technique et économique, les alternatives, la raisonnable des coûts et l'impact tarifaire du projet. La Régie porte alors un premier jugement sur le caractère prudent de l'investissement ainsi que sur l'utilité appréhendée du projet. Cette approbation, pour donner un sens à la Loi, doit avoir un effet lors de l'approbation de l'ajout d'un tel actif à la base de tarification du Transporteur.

Si le projet est réalisé dans le contexte qui soutient son autorisation préalable et que les coûts de réalisation ne sont pas supérieurs à ceux approuvés, la Régie peut présumer de leur prudence et de leur utilité.

Malgré tout, lors de la demande d'inclusion à la base de tarification, le Transporteur ne peut se contenter d'alléguer l'existence de l'autorisation préalable pour justifier l'inclusion de l'actif puisqu'une telle autorisation ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance automatique pour fins d'inclusion dans la base de tarification. Le Transporteur doit identifier les actifs, démontrer le respect des conditions d'approbation préalable et fournir aux intervenants et à la Régie suffisamment d'information sur ceux-ci pour leur permettre d'apprécier la justification de l'ajout demandé à la base de tarification.

Pour ses prochains dossiers tarifaires, la Régie demande au Transporteur de dresser la liste des actifs (par projets ou catégories de projets de moins de 25 M\$) qu'il désire ajouter à sa base de tarification. Il en mentionnera l'origine et les conditions de l'approbation préalable. Il soutiendra, vraisemblablement par la déclaration de ses gestionnaires, que ces actifs sont en usage pour l'exploitation de son réseau et qu'ils sont mis au service de ses clients. Par exemple, dans le cas d'une ligne de transport, il affirmera que la ligne est en

service ou qu'elle le sera durant l'année témoin projetée et qu'il en perçoit des revenus de transport conformément aux Tarifs et conditions.

Sur la base de cette démonstration, la présomption de prudence et d'utilité prend son sens et renversera le fardeau de la preuve pour la faire porter sur les intervenants qui remettent en question l'inclusion de l'actif à la base de tarification du Transporteur.

Sur la base de l'information soumise, les intervenants pourront examiner les demandes d'ajout d'actifs, mais ils assumeront le fardeau de renverser cette présomption de bonne foi des décisions antérieures du Transporteur, par une démonstration d'abus, de dépassements de coûts exagérés, d'imprudence ou autrement. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 En ce qui concerne l'impact de 20 M\$ aux niveaux de l'amortissement et du rendement des nouvelles mises en services de projets d'investissement autorisés ou à être autorisés (référence (i)), veuillez indiquer quelle proportion des 20 M\$ est attribuable à la ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île.
- 1.2 Veuillez indiquer quelle est la nature de la mise en service associée au projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île occasionnant un ajout de 79 M\$ à la base de tarification (voir référence (ii)).
- 1.3 Veuillez indiquer si le Transporteur percevra des revenus de transport conformément aux *Tarifs et conditions* suite aux mises en service de la ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île pour les années 2018 et 2019. Veuillez également indiquer la nature de ces mises en services pour chacune de ces années.
 - 1.3.1. Le cas échéant, veuillez indiquer quels seront ces revenus.
 - 1.3.2. Le cas échéant, veuillez ventiler ces revenus entre les différents types de clients du Transporteur pour chacune de ces années.

2. **Référence (i) :** Dossier R-3887-2014, pièce B-0025, p. 16

Référence (ii) : Dossier R-3823-2014, pièce B-0027, p. 6

Préambule :

Référence (i) :

6.1 Veuillez fournir les besoins, en MW, associés à la charge locale, au service de transport point à point et à la production raccordée, pour le réseau simulé retenu dans l'élaboration du présent Projet ainsi que pour chacun des réseaux simulés de l'étude d'intégration de l'appel d'offres A/O-2005-03 ainsi que de l'étude d'intégration du complexe de la Romaine.

R6.1

Le tableau 2 présente les valeurs associées à la charge locale, au service de transport point à point ainsi que la production raccordée pour les différentes demandes.

Tableau 2
Valeurs associées à la charge locale, au service de transport point à point et à la production raccordée des différentes demandes.

	présent Projet (R-3887-2014)	A/O 2005-03 (R-3742-2010)	Romaines (R-3757-2011)
Charge locale (MW)	41 780	41 840	41 525
Service de transport point à point (MW)	5 135	3 935	2 275
Production raccordée (MW)	46 915	45 775	43 800

Référence (ii) :

«

1.3.1 Besoins du service de transport de point à point à long terme

La prévision des besoins de transport pour le service de transport de point à point à long terme est de 4 679 MW pour l'année 2015.

La prévision des besoins en énergie est de 32 625 GWh pour l'année 2015.

La prévision pour l'année 2015 tient compte des réservations à long terme suivantes, incluant les pertes de transport.

- Prévision des besoins du Producteur de 4 143 MW pour l'année 2015 :
 - 1 321 MW concernant la réservation d'une durée de 50 ans pour livraison à ON.
 - 1 268 MW concernant la réservation d'une durée de 35 ans pour livraison à MASS.
 - 1 268 MW concernant la réservation d'une durée de 35 ans pour livraison à NE.
 - 238 MW concernant la réservation s'appliquant jusqu'en octobre 2022 pour livraison à HIGH.
 - 48 MW concernant la réservation s'appliquant jusqu'en décembre 2019 pour livraison à CORN.
- Prévision des besoins des autres clients de 536 MW pour l'année 2015 :
 - 272 MW concernant les réservations de 17 MW et de 43 MW s'appliquant jusqu'en mars 2018, la réservation de 106 MW s'appliquant jusqu'en octobre 2017 ainsi que la réservation de 106 MW s'appliquant jusqu'en octobre 2018, pour livraison à NE.
 - 264 MW concernant les réservations de 53 MW, 53 MW, 53 MW et 106 MW s'appliquant jusqu'en mars 2024, pour livraison à MASS.

»

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que le projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'Île a été élaboré en simulant un réseau avec une pointe de 46 915 MW tel que mentionné à la référence (i).
- 2.2 Veuillez démontrer que les 46 915 MW mentionnés à la référence (i) correspondent à la somme des engagements fermes de tous les clients du Transporteur au moment du dépôt de la demande à la Régie du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'Île le 25 avril 2014.
- 2.3 Veuillez indiquer comment le Transporteur a déterminé les valeurs associées au service de transport point à point pour chacun des projets mentionnés à la référence (i).
- 2.4 Veuillez indiquer pourquoi la valeur de 5 135 MW associée au service de transport point à point (référence (i)) est supérieure à celle de la somme des cinq (5) réservations à long

terme, en vigueur au moment de l'étude de la demande d'approbation du projet de ligne à 735 kV Chamouchouane – Bout-de-l'île en 2014, offrant une garantie ferme de revenus au moment de la mise en service de la ligne, soit 4 359 MW (référence (ii)).

3. **Référence (i) :** HQT-9, document 1, Tableau 7, Interconnexion – Ligne à 320 kV et poste des Cantons, p. 27

Référence (ii) : Site OASIS du Transporteur, séquence des études d'impact, Numéro de la demande : 117T
 ([http://www.oasis.oati.com/HQT/HQTdocs/Liste Etudes impac t.pdf](http://www.oasis.oati.com/HQT/HQTdocs/Liste_Etudes_impact.pdf))

Préambule :

Référence (i) :

Tableau 7
Investissements par catégorie à l'horizon 2026 (M\$) (suite)

Catégorie d'investissement	Mise en service	Autofinancement	2016 et -	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
2. Investissements généraux des revenus additionnels															
2.1 Intégration de production et interconnexions															
<i>Intégration de production</i>															
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2005-03 (2v) (Note 1)	2011-2017	D-2010-042-2011-115	680,0	21,4	12,1	1,0	3,3								807,7
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2005-03 (3v) - Contributions (Note 1)	2011-2016	D-2008-056-2011-118	2,2												2,2
Raccourcissement des centrales du complexe la Romane (Note 1)	2014-2020	D-2011-083	1 341,0	201,7	81,1	40,6	19,0	4,9	0,1						1 695,3
Raccourcissement des centrales du complexe la Romane - Contributions (Note 1)	2014-2020	D-2011-083	(36,2)	(72,0)	(16,6)			(674,8)							(1 101,9)
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2009-02 (2v)	2013-2019	D-2014-045	84,0	28,5	58,2	59,0	0,0								229,0
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2009-02 (3v) - Contributions	2013-2019	D-2014-045	4,7	5,4	0,9	(79,8)									(69,7)
Ligne à 735 kV Chamouchouane - Bout-de-l'île	2016-2018	D-2016-023	33,4	104,2	233,1	163,4									530,0
Intégration parcs éoliens Rivière-Nouveau	2016-2017	D-2016-119	13,0	91,7	3,4										108,3
Intégration parcs éoliens Rivière-Nouveau - Contributions	2016-2017	D-2016-119	0,2	(13,7)											(13,5)
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2013-01 (4v)	2016-2019	R-3078-2016	1,3	32,0	150,9	41,6	84,4								300,4
Intégration parcs éoliens - Appel d'offres 2013-01 (4v) - Contributions	2016-2019	R-3078-2016		0,4	0,5		(18,2)								(17,3)
<i>Interconnexions</i>															
Interconnexion - Ligne à 320kV et poste des Cantons	2019	D-2010-063	0,7	31,4	60,4	335,0	198,8								607,1

Référence (ii) :



Études d'impact

NO.	DATE DEMANDE REÇUE	NOM DU PROJET/DESCRIPTION	LOCALISATION	MW	MISE EN SERVICE DEMANDÉE	CLIENT	STATUT
108R	2007-02-27	Dorchester-Ottawa Intégration de centrale (reactivation du projet no 81)	Gatineau	24,9	2009	Dorchester Inc.	Expirée
109T	2007-03-22	Centrales de Gulf Island, Muskrat Falls et Churchill Falls (Recall) Demande de service de transport ferme de point à point additionnel au service de la demande #101	Reception Point Labrador-Québec	724	2015-01-01	Newfoundland and Labrador Hydro	Retirée
110T	2007-04-20	Demande de service de transport ferme de point à point	Livraisons : HOT-NE HQT-NE Chemin HQT-HIGH	230 455 228	2003	Hydro-Québec Production	Terminée (2007-09-05) Retirée
111T	2007-06-10	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin MASS-NE	300	Jun 2009-2010	CARGILL	Retirée
112R	2007-06-29	Poste Arnaud/Chute Gameau Intégration de centrale	Ville de Saguenay	14,4	2009-10-30	Ville de Saguenay	Terminée (2009-08-08)
113T	2007-07-27	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin Ontario-NE	3 X 100	Jun 2009-2010	CARGILL	Terminée (2009-05-09)
114T	2007-08-03	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin Ontario-NE	2 X 100	Jun 2009-2010	Brookfield	Terminée (2009-06-06)
116R	2007-11-12	Centrale hydroélectrique Franquelin (intégration de centrale)	Côte-Nord	9,9	Octobre 2009	Astor	Terminée 2009-10-10
116R	2008-03-13	Demande de service de transport ferme de point à point	Poste Acton	0,8	Mai 2009	Hydro-Québec Production	Terminée (2009-03-16)
117T	2008-04-02	Demande de service de transport ferme de point à point	Nouveau chemin Québec-Ne/Hampshire	1 200	Jul 2014	Hydro-Québec Production	Terminée (2010-03-16)
118T	2008-05-14	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin Hampshire	3 x 105	Jun 2014	Hydro-Québec Production	Retirée (2010-04-11)
118T	2008-05-14	Demande de service de transport ferme de point à point	Chemin ON-Ne/Hampshire	2 x 105	Jun 2014	Énergie Brookfield	Retirée (2011-07-12)
120T	2008-05-28	Demande de service de transport ferme à long terme de point à point	HOT-Ne/Hampshire	300	Jun 2014	Hydro-Québec Production	Retirée (2011-01-05)
121R	2008-07-07	Accroissement de puissance	Centrale Manic-2	76	2012-2015	Hydro-Québec Production	Terminée (2009-03-04)

Demandes :

- 3.1 Veuillez indiquer si l'étude d'impact numéro 117T mentionnée à la référence (ii) a pris en considération la mise en service de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île.
- 3.2 Veuillez fournir l'étude d'impact numéro 117T mentionnée à la référence (ii).
- 3.3 Veuillez indiquer si le projet d'interconnexion « Interconnexion – Ligne à 320 kV et poste des Cantons » mentionné à la référence (i) de 607,1 M\$ a été conçu en considérant la mise en service de la ligne Chamouchouane – Bout-de-l'Île.
4. **Référence : HQT-10, document 1, p. 5**

Préambule :

« Néanmoins, en octobre 2015, le North American Energy Standards Board (« NAESB ») a soumis à la Federal Energy Regulatory Commission (la « FERC »), la version 003.1 des pratiques d'affaires pour le marché de gros de l'électricité. Cette version est présentement à l'étude à la FERC. Le Transporteur se conformera aux nouvelles règles NAESB lorsqu'elles seront approuvées par la FERC, comme évoqué lors du dossier R-3934-2015. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez indiquer si le Transporteur entend modifier le « Guide des pratiques d'affaires pour les services de transport d'Hydro-Québec TransÉnergie » suite à l'approbation par la FERC de la version 003.1 des normes applicables du NAESB.
 - 4.1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer le délai à l'intérieur duquel le Transporteur prévoit mettre à jour ce guide.
 - 4.1.2. Veuillez indiquer si préalablement le Transporteur publiera sur OASIS un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre, le cas échéant, des commentaires.
- 4.2 Est-ce que le Transporteur entrevoit devoir modifier les *Tarifs et conditions* pour tenir compte de cette nouvelle version des pratiques d'affaires?
- 4.3 Veuillez indiquer si le Transporteur entend par la même occasion mettre à jour la « Liste des pratiques d'affaires NAESB non appliquées par Hydro-Québec TransÉnergie » suite à l'adoption par la FERC de la version 003.1 des normes applicables du NAESB et conformément à la décision D-2016-029.
 - 4.3.1. Le cas échéant, veuillez indiquer le délai à l'intérieur duquel le Transporteur prévoit mettre à jour cette liste.

4.3.2. Veuillez indiquer si préalablement le Transporteur publiera sur OASIS un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre, le cas échéant, des commentaires.

5. **Référence :** HQT-10, Document 1, p. 10, l. 5 à l. 23

Préambule :

« Également, en suivi de la décision D-2016-029, le Transporteur propose une méthode d'information à ses clients a posteriori, lors d'événements ayant conduit à des interruptions de service, afin que ses derniers puissent s'assurer d'avoir été traités conformément aux Tarifs et conditions. La proposition du Transporteur consiste à communiquer à ses clients, par le biais d'un avis sur OASIS, les informations pertinentes et non confidentielles donnant le portrait des réductions horaires de service réalisées par le Transporteur dans les cinq jours ouvrables suivants l'occurrence d'un événement significatif sur son réseau, si et seulement si cet événement est à l'origine des réductions de service en question et que ces dernières totalisent 300 MW et plus pendant au moins 15 minutes. L'avis déposé sur OASIS comprendra les informations suivantes :

- *Brève description de l'événement ;*
- *Période de l'événement (date de début et date de fin) ;*
- *Réductions totales des services effectuées par le Transporteur ;*
- *Chemin(s) du Transporteur affecté(s) par les réductions de service.*

Les informations fournies par le Transporteur dans le cadre de ces avis, en plus des informations déjà disponibles sur OASIS (par ex. : transactions des clients), permettront aux clients de s'assurer d'avoir été traités conformément aux Tarifs et conditions sans que ne soit dévoilée aucune information confidentielle concernant les clients ni aucune information portant sur les actifs critiques du réseau de transport. »

Demandes :

- 5.1 Veuillez préciser et détailler si les informations pertinentes et non confidentielles que le Transporteur entend communiquer à ses clients par le biais d'un avis sur OASIS se limiteront aux éléments mentionnés à la citation.
- 5.2 Veuillez indiquer ce que le Transporteur considère comme étant de l'information confidentielle relativement à ces événements qu'il n'est pas prêt à partager.
- 5.3 Le Transporteur entend-il communiquer sur son site OASIS les informations suivantes à ses clients :

- (1) le cas échéant, le rapport d'analyse fourni à la NERC, au NPCC et à la Régie (sujet à caviarder les informations portant sur les actifs critiques du réseau de transport);
- (2) à défaut de communiquer ledit rapport, un sommaire contenant les raisons ayant conduit le Transporteur à procéder à des interruptions de service;
- (3) les réductions appliquées spécifiquement aux clients de la charge locale, du réseau intégré (si applicable) et du service de transport ferme de point à point;
- (4) les explications démontrant le respect par le Transporteur des *Tarifs et conditions*.

5.3.1. Dans la négative, expliquer pourquoi le Transporteur n'entend pas communiquer chacune des informations mentionnées à la demande 5.3.

5.4 Veuillez indiquer pourquoi le Transporteur a établi un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'occurrence d'un événement significatif sur son réseau pour communiquer les informations pertinentes et non confidentielles à ses clients sur son site OASIS.

5.5 Veuillez indiquer comment ce délai a été établi.

5.6 Veuillez indiquer si ce délai peut être réduit.

5.7 Dans la négative, expliquer pourquoi le délai de cinq (5) jours ouvrables ne peut pas être réduit.

5.8 Veuillez préciser ce que le Transporteur entend par « événement significatif » sur son réseau.

5.8.1. Veuillez expliquer pourquoi le Transporteur a établi un seuil de 300 MW et plus pendant au moins quinze (15) minutes.

5.8.2. Veuillez fournir l'origine de ce seuil.

5.8.3. Au cours des trois dernières années, veuillez indiquer combien d'événements ayant conduit à des interruptions de service auraient fait l'objet du dépôt d'un avis sur le site OASIS du Transporteur.

5.8.4. Pour un des cas à 5.8.3, veuillez fournir un exemple d'avis que le Transporteur publierait sur son site OASIS.

5.8.5. Advenant que le Transporteur n'ait pas de cas concret à 5.8.4, veuillez fournir un exemple d'avis que le Transporteur publierait sur son site OASIS lors d'un événement menant à des interruptions de service.

5.8.6. En référence au paragraphe 322 de la décision D-2016-069, veuillez préciser en quoi et comment la communication des informations fournies par le

Transporteur dans le cadre de ces avis sur OASIS et les informations déjà disponibles sur OASIS (par exemple les transactions des clients) permettront aux clients de déterminer comment les réductions ont été appliquées afin de s'assurer d'avoir été traitées de manière non discriminatoires et conformément aux *Tarifs et conditions*.

6. **Référence :** HQT-10, Document 1, pp. 11, 12 et 13

Préambule :

« Plus récemment, dans la décision D-2016-029, publiée le 2 mars 2016, la Régie a ordonné au Transporteur de déposer dans la prochaine demande tarifaire, un bilan de l'application du Processus d'information et d'échanges sur la planification du réseau de transport, depuis la décision D-2012-010. En outre, elle indiquait être d'avis qu'il y avait lieu « de laisser le Transporteur et les participants décider des sujets à discuter lors de ces rencontres, dans une démarche d'ouverture et de transparence envers l'ensemble de la clientèle, par l'échange d'information favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le développement optimal du réseau de transport ».

Le Transporteur a mis en oeuvre l'appendice K dès l'année 2013. Il a tenu une première rencontre en juin 2013 pour familiariser les participants avec le réseau de transport et sa planification. Le Transporteur a fait état du réseau de transport, de son développement historique, de ses spécificités, des interconnexions et du processus complet de planification. Il a également présenté les principes de conception du réseau, les critères utilisés et les activités qui en découlent. Durant cette même année, le Transporteur a développé plus formellement le processus d'information et d'échanges qu'il souhaitait proposer aux participants.

Ce processus a été présenté à la rencontre du 11 avril 2014 ; il est illustré à la figure. Il prévoit la tenue de deux rencontres par année, une à l'automne et une au printemps où, alternativement, le Transporteur présente les contraintes anticipées sur le réseau principal et sur les réseaux régionaux et les solutions envisagées pour les résoudre. Le processus prévoit des périodes de discussions suffisamment longues lors des rencontres pour permettre des échanges significatifs avec les participants et une période de deux mois, après chaque rencontre, pour leur permettre de transmettre au Transporteur des commentaires écrits favorisant l'élaboration de solutions compatibles avec le développement optimal du réseau de transport. Également, le cycle annuel des rencontres se termine au printemps de chaque année, au moment où le Transporteur présente les solutions envisagées, à l'étude ou retenues pour le réseau principal avant le dépôt annuel de la demande tarifaire à la Régie. Cette demande comprend notamment la prévision des investissements sur un horizon de dix ans.

Lors des rencontres, le Transporteur remet aux clients une copie papier des présentations. Ceux-ci sont alors tenus de souscrire à un engagement de confidentialité stipulant qu'ils ne peuvent dévoiler publiquement le contenu des présentations.

En ce qui a trait à la communication, le processus prévoit que les dates des deux rencontres annuelles soient communiquées sur OASIS durant le mois de février. Par la suite, le Transporteur publie sur OASIS l'ordre du jour de la prochaine rencontre et les procédures d'inscription au moins trois (3) semaines avant sa tenue. »

Demands :

- 6.1 Veuillez indiquer s'il existe d'autres juridictions dans lesquelles les compagnies de service public d'électricité exigent que les participants à un processus d'information et d'échanges sur la communication du réseau de transport souscrivent à un engagement de confidentialité stipulant qu'ils ne peuvent dévoiler publiquement le contenu des présentations.
- 6.2 Veuillez produire l'engagement de confidentialité dont la signature est exigée pour la participation aux rencontres.
- 6.3 Veuillez indiquer si le Transporteur est disposé à fournir des agendas plus détaillés à l'avance pour permettre aux participants de mieux se préparer et ainsi permettre des échanges productifs.